

# C O U R I E R D U J O U R .

Du 14 BRUMAIRE an 6<sup>e</sup>. de la République française. — Samedi 4 NOVEMBRE 1797 ( v. st. )

*Nouvelle insurrection des noirs , à Saint-Domingue. — Rappel en Angleterre de M. Wickam , ministre du gouvernement anglais , en Suisse. — Réflexions de la Sentinelle , sur la paix. — Réclamation de l'Ami des Loix en faveur de l'abbé Sicard , condamné à la déportation. — Arrivée à Paris de M. Dodun , membre de la légation française , à Berlin. — Discours de Julien Souhait , sur le droit de passe. — Adoption du projet de résolution sur ce droit. — Motion faite au conseil , de donner à Buonaparte une récompense pécuniaire.*

## A V I S .

*Des ordres supérieurs ont empêché pendant quelques jours la publication de ce journal ; il n'a pas été difficile au rédacteur d'éclairer l'autorité , et d'obtenir la justice qui lui étoit due. Il profite de cette circonstance pour prévenir ses abonnés que si jamais la police croyoit devoir suspendre son journal , l'argent leur seroit exactement rendu , ou on les abonneroît sur-le-champ à une autre feuille périodique.*

Les lettres et avis doivent être adressés au citoyen Noel , rue des Prêtres S Germain-l'Auxerrois , n<sup>o</sup>. 42.

## Cours des changes du 13 brumaire.

Amst. Bco. 57 $\frac{3}{4}$ 58 $\frac{3}{4}$	Bons $\frac{3}{4}$ 52-10 $\frac{0}{0}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{3}{4}$ 56 $\frac{3}{4}$	Or fin Ponce , 104
Hambourg 195 192 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50-7
Madrid 13 12-17-6	Piastres 5 8-6
Idem effect. 15-13	Quadruple 80-10
Cadix 13 12-17-6	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 15	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 95 $\frac{1}{2}$ 93 $\frac{1}{2}$	Souverain 34-5
Livourne 103 l. $\frac{1}{2}$ 102	Café Martinique 45 s. laliv.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ 2. au p.	idem S. Domingue 42 à 43 s.
Basle 2 b $\frac{1}{4}$ $\frac{0}{0}$ b. pair	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26-17-6 26-12-6	idem S. Domingue 44 à 50 s.
Lyon au p. 20 25 à 15 j.	Savon de Marseille 16 9
Marseille au p. id. à 15 j.	Huile d'olive 23 24 s.
Bordeaux au p. 15 à 15 j.	Coton du Levant 35 l. 54
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit 605 l. 610 l.
Inscriptions 10 l. 9-17-6	Eau-de-vie 22 d. 420 430
Bons 6-15 s. 12-6 15 s. 12-6	Sel 4 l. 5 s. 10

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ANGLÈTERRE.

Londres , 23 octobre.

Si on en croit des lettres du Port-au-Prince , en date du 29 août , la partie de l'isle occupée par les anglais est tranquille ; mais les plus grandes agitations règnent dans la partie du Sud , dont les français sont restés les maîtres. Sonthonax avoit affirmé à des américains un grand nombre de sucreries au profit de la république ;

les nègres attachés à l'exploitation de ces plantations devoient recevoir trois rixdales par mois , et les négresses la moitié de ce salaire. Mais les idées d'indépendance et de liberté que la révolution a jetées parmi les noirs , leur fait regarder comme une violation de leurs droits et comme une oppression l'obligation de se livrer au travail. Beaucoup d'entre eux prétendent ne le faire que quand ils veulent et qu'autant qu'ils veulent , et n'en exigent pas moins leur paiement.

Ils avoient menacé de mettre le feu aux cannes à sucre , et de massacrer les régisseurs , si leur salaire n'étoit pas exactement acquitté. Sonthonax a publié une proclamation , où il représentoit aux noirs que pour la classe pauvre de la société , le travail et la liberté étoient inséparables. En même-tems il établissoit des punitions pour ceux qui refuseroient de travailler , ou qui s'évaderoient de leurs ateliers. Cette partie de la proclamation a été mieux sentie. Une insurrection violente a éclaté. Rigaud , à la tête des noirs , a poussé les hostilités avec fureur , prétendant défendre la république contre Sonthonax , qui avoit , disoit-il , ravagé la colonie. Les nègres ont attaqué le Cap , tué plusieurs blancs et un très-grand nombre de mulâtres. Sonthonax a cherché son salut à bord d'un vaisseau , d'où il est rentré après l'orage , précédé d'une proclamation , dans laquelle il accusoit les mulâtres d'avoir trompé les noirs et d'être les auteurs de l'insurrection.

Des lettres du Cap de Bonne-Espérance annoncent que l'amiral Pringle a détaché une partie de son escadre , pour aller à la recherche de six frégates françaises , qui ont mis à la voile , le 6 mai , de l'isle de France , pour une croisière sur les côtes de Malabar.

Suivant les bruits qui courent ici , notre ministère songe à débarquer en Irlande 16 à 20 mille hommes.

### SUISSE.

Berne , le 23 octobre ( 2 brumaire. )

Il est certain que Pitt a rappelé de Suisse le ministre anglais Wickam ; ce qui nous sauve d'un grand embarras.

Nos députés , le colonel Tillier et le major Mutach qui sont arrivés à Paris , sont accompagnés du secrétaire Haller , et de deux conseillers de légation. Notre régence



à voulu, par cette ambassade solemnelle, donner au directoire de France un témoignage de sa haute considération. Ces députés sont chargés de traiter avec le ministre des relations extérieures, de la sûreté des frontières respectives, du séjour des émigrés et des déportés dans la Suisse, et de la résidence de la légation anglaise, à Berne. Rien n'intéresse davantage notre régence, que de prévenir tout ce qui pourroit troubler la bonne intelligence entre elle et le gouvernement français.

Il s'est élevé de nouveau dans le pays de Toggenbourg, quelques troubles; ils sont dissipés en grande partie; mais ce ne sera que par beaucoup de prudence qu'on pourra sauver la Suisse des orages dont tant d'autres pays sont menacés. Nous avons aussi parmi nous beaucoup d'amateurs de nouveautés, et bien des gens qui ignorent encore que toutes les nouveautés ne sont pas des améliorations.

Le sort de la Valteline n'est pas encore décidé. Les conférences avec les grisons se continuent. Il paroît que le vœu de Buonaparte seroit que cette province formât une quatrième ligue grise incorporée aux trois autres, parce que si elle étoit réunie à la république cisalpine, il en résulteroit que cette république seroit aussi contiguë de ce côté aux états de la maison d'Autriche, et que tant de points de contact ne peuvent que multiplier les querelles.

*Basle, le 25 octobre (4 brumaire.)*

Nous avons reçu hier de Berne la nouvelle officielle que Wickam a été rappelé par le gouvernement anglais, et a déjà eu son audience de congé. Il paroît qu'on a été informé en Angleterre de la demande du gouvernement français, et qu'on a voulu prévenir la résolution de la confédération helvétique. Il est possible aussi que le cabinet de Saint-James ait pris ce parti, parce que le départ du corps de Condé a mis un terme au principal objet de la mission du ministre anglais.

On apprend de Rastadt, que le landgrave de Hesse-Darmstadt et quelques autres princes, y ont déjà fait préparer des logemens pour les plénipotentiaires qu'ils enverront au congrès.

En attendant, les autrichiens continuent leurs dispositions militaires. Ils viennent de requérir dans le bas margraviat, d'énormes livraisons pour l'approvisionnement de Philisbourg. Outre les comestibles ordinaires, cette réquisition embrasse presque tous les objets de consommation, comme le bois, le tabac rapé, le tabac à fumer, le foin, la paille, la choucroute, dont on demande 317 tonneaux, etc. etc. C'est pour ce pays, déjà accablé de tous les fléaux de la guerre, une charge si pesante, qu'il sera peut-être dans l'impossibilité d'y suffire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*P A R I S, 13 brumaire.*

On est surpris de la hardiesse avec laquelle certains journalistes froissent les opérations du gouvernement, relatives à la paix. — Si en effet le roi de Prusse est mort, dit aujourd'hui la Sentinelle, cet événement doit amener un schisme au nouveau congrès qui va s'ouvrir à Rastadt. Nous sommes intimement persuadés que les cours de Londres et de Pétersbourg, ont aujourd'hui la plus grande part à ce qui se passe en Prusse. Il faut le répéter : la maison d'Autriche nous leure, elle veut ga-

( 2 )

gner du tems : c'est peut-être un blasphème politique ; mais nous le hasarderons : nulle foi ne doit être ajoutée aux traités que font les rois avec les républiques, et leurs envoyés ne peuvent être que des hypocrites et des perfides. Il ne faut que de la bonne foi et du sens commun pour convenir de cette vérité.

Nous avons fondé des républiques ; nous avons porté la liberté chez nos voisins ; c'est très-bien fait : mais, finissons-en. Restons une bonne fois chez nous ; marquons nos limites ; notre courage les a étendues ; il faut les maintenir, les faire respecter ; nous avons tout pour cela. Que nos orgueilleux voisins reculent d'épouvante à la vue des poteaux que nous devons désormais planter sur nos frontières, et où ils liront cet arrêt terrible : « Ici commence le territoire de la république française ; celui qui en franchira les bornes avec des vues hostiles, sera sur-le-champ puni de mort. »

On espère, dit l'Ami des loix, que l'abbé Sicard, justement célèbre par son institution unique des sourds et muets, obtiendra du gouvernement la remise de la peine de déportation prononcée contre lui, comme auteur des Annales catholiques; nous joignons nos instances à celles de tous les élèves de l'abbé Sicard, de ces êtres malheureux qui, en le perdant, ne seroient plus, comme l'a dit un savant, que des corps sans âme. Peut-être, dira-t-on que le directoire n'a pas le droit de prononcer une exception que la loi n'a pas faite ; mais il est certain que s'il adressoit à ce sujet un message au corps législatif, cette démarche honorable seroit prise en considération ; et que les législateurs se mettant pour un moment à la place des pères qui ont le malheur d'avoir des enfans sourds et muets, s'empresseroient de leur rendre l'instituteur précieux qui possède exclusivement le secret de suppléer aux organes que leur refuse la nature.

On mande de Lorient que plusieurs prêtres qui avoient cessé leurs fonctions depuis le 18 fructidor, ont frété à leurs frais un chasse-marin, et fait voile pour l'Espagne.

— Belfroy, frère du Cousin-Jacques, l'un des plus laborieux conventionnels, nommé en quittant la banquette législative, commandant d'une compagnie d'invalides à Réunion-sur-Oise, vient d'être destitué. On lui reproche ses liaisons avec Carnot.

— Le citoyen Prodon, prêtre catholique, avoit été accusé par le jury d'accusation du département de la Seine, comme ayant entretenu une correspondance tendante à avilir le gouvernement; la base de l'acte d'accusation étoit le brouillon d'une lettre écrite par lui à Lyon, le 10 septembre dernier.

Le 9 de ce mois, le tribunal criminel, considérant que le code pénal ne renferme aucune disposition contre les opinions contraires au gouvernement, consignées dans des correspondances privées, a cassé l'acte d'accusation, et a ordonné le renvoi des pièces du procès au directoire, investi par la loi du 19 fructidor, du pouvoir de déporter les prêtres qui troubleroient la tranquillité publique.

— Le ministre de la marine donne avis que nos corsaires viennent de faire et d'envoyer dans nos ports vingt-une nouvelles prises.



Nous avons annoncé, d'après la Clef du Cabinet, qu'il y avoit des troubles à Saint-Aubin-du-Cormier, du côté de Rennes; on nous écrit que nous avons été induits en erreur; nous nous hâtons de rendre hommage à la vérité.

— L'armée du Nord et son état-major sont supprimés. Les troupes qui la composoient se rendant vers le Rhin, ont reçu ordre de faire halte; une partie a été mise en cantonnement dans les environs de Duren. Cette armée faisant maintenant une division de celle d'Allemagne, sera sous le commandement du général Moulins.

— Des lettres d'Amsterdam apprennent que la frégate la Monikendam, qu'on croyoit coulée à fond, a échoué en Zélande, vis-à-vis West-Capel. L'équipage a été sauvé. Elle avoit été prise par les anglais; ils avoient mis trente-six hommes sur son bord; ils ont été faits prisonniers.

— Des feuilles de Londres, en date du 24 octobre, portent qu'un parlementaire français avoit paru à l'entrée du port de Londres, et qu'il avoit à bord un courrier du directoire. C'est sans doute les dépêches dont il étoit porteur, qui ont nécessité l'envoi, par le cabinet de Saint-James, d'un courrier qui vient d'arriver.

— Avant-hier un membre de la légation française, à Berlin, le citoyen Dodun, est arrivé ici. Son voyage n'a, dit-il, d'autre motif que ses affaires particulières. Il est permis de ne pas l'en croire. On sait par d'autres voies, que le 21 octobre, le roi de Prusse respiroit encore: déjà tous les yeux sont fixés sur son successeur, à qui l'on suppose des dispositions très-belligères, dont plus d'une cour espère tirer parti. On a des raisons de croire que celle de Pétersbourg exerce une influence puissante sur le cabinet de Berlin; et comme on connoît d'ailleurs ses liaisons intimes avec une autre grande puissance, on présume que le nouveau monarque prussien a dès son avènement au trône, plusieurs intérêts à combiner, plus d'une difficulté à vaincre, et, si son caractère est aussi décidé qu'on l'annonce, plus d'un danger à braver.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

Séance du 13.

On discute la résolution, en date du 18 vendémiaire, qui autorise la commune d'Ossas à percevoir un droit de pontage sur le pont de cette commune.

La résolution est approuvée.

Le conseil approuve une résolution d'hier, qui accorde 60000 l. pour l'achèvement des travaux de la nouvelle salle des 500.

Formation du conseil en comité général. On présume que c'est pour approuver le traité de paix avec l'empereur. Il a été approuvé.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 13.

Gayvernon obtient la parole pour une motion d'ordre: Le conseil des anciens, dit-il, vient de sanctionner la résolution présentée par Lemérier sur les domaines congéables; résolution qui, si elle étoit exécutée en son entier, ne feroit rien moins que de rétablir la tyrannie

féodale. Je demande qu'il soit nommé une commission de 5 membres pour réviser les décrets de l'assemblée constituante, consacrés par la nouvelle loi, les décrets du 31 mai, 1, 6 et 7 juin 1791, et celui de la convention du 9 brumaire an 2, qui rapporte la loi du 12 prairial an 2, sur les baux à culture perpétuelle.

Cette proposition est adoptée.

Un secrétaire se présente pour faire la seconde lecture de la résolution sur le droit de passe.

Julien Souhait demande la parole contre le projet.

Il pense que ce projet est contraire à la volonté du peuple, à la liberté, aux loix et à la constitution, et ne tend qu'à ressusciter le génie fiscal de l'ancienne monarchie. Le peuple réclama la destruction des barrières; en les rétablissant vous ramenez le peuple au point d'où il est parti; c'est un impôt indirect qui va peser sur les citoyens peu aisés. L'orateur donne un grand développement à son opinion.

Il termine en demandant le rapport de la résolution adoptée hier sur le droit de passe, et la formation d'une commission pour aviser aux moyens d'entretenir les grandes routes, sans nuire à la liberté.

Couppé (des Côtes-du-Nord) réclame à la tribune. Je n'ai jamais entendu, dit-il, un discours plus anarchique et plus désorganisateur, que celui du préopinant.

Bentabolle et plusieurs membres interrompent l'orateur. — C'est vrai, continue Couppé.

Plusieurs membres observent que la proposition de Julien Souhait n'est point appuyée.

Cela peut être, continue Couppé; mais pourquoi vient-il insulter une commission dont il est membre? Il paroit prendre les intérêts du peuple, et dit que ces impôts vont peser sur lui; cependant, il n'ignore pas que les riches font la plus grande consommation. Je demande que la résolution soit maintenue.

On observe de nouveau que la proposition de Julien Souhait n'est appuyée par personne.

Gayvernon fait la seconde lecture de la résolution sur le droit de passe; elle est adoptée.

Malibrand obtient la parole pour une motion d'ordre; il pense que l'on ne peut trop récompenser les exploits militaires de Buonaparte; après en avoir fait un éloge pompeux, il demande, 1°. la formation d'une commission, pour aviser aux moyens de distribuer aux défenseurs de la patrie les récompenses qui leur ont été promises) 2°. qu'il soit accordé à Buouaparte, une indemnité de 300,000 liv. et une pension annuelle de 50,000 l. dont la moitié réversible sur la tête de sa femme; 3°. que le faubourg dit Saint-Marceau, soit appelé désormais le faubourg d'Italie.

On demande d'un côté l'ordre du jour; de l'autre, on observe que la proposition n'est point appuyée.

Guillemardet: Toutes les demandes du préopinant, ont déjà été prévues. Une commission s'occupe de la distribution des récompenses promises à nos braves défenseurs. Les héros de l'armée d'Italie y ont des droits sacrés, et Buonaparte lui-même y sera compris; ainsi, je demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi.

Talot: L'histoire me rapelle un trait que je ne crois pas inutile d'être remis sous vos yeux. Un grenadier ayant fait une belle action, son capitaine lui offroit de l'argent.



Croyez-vous, lui dit-il fièrement, que l'on aille là pour de l'argent? Sans doute l'âme de Buonaparte est trop grande et trop fière, pour aspirer à des récompenses pécuniaires; elle est trop satisfaite de la gloire de ses exploits, pour désirer autre chose. Je conclus en demandant l'ordre du jour. Il est adopté.

Jean Debry soumet à la discussion son projet sur l'établissement des écoles de Mars.

En voici les principales dispositions :

1. Dans chaque école primaire, les quintidis et les décadis sont spécialement employés aux leçons de la gymnastique militaire.

2. Aucun enfant ne peut être admis dans les écoles centrales, s'il ne justifie préalablement avoir assisté depuis l'âge de 9 ans aux exercices décadaires de sa commune ou de son canton.

3. Nuls ne peuvent concourir pour l'obtention des prix qui sont décernés dans les fêtes de canton, que ceux qui justifient avoir suivi les exercices décadaires.

4. Aucune des places d'élèves gratuites, données par la nation dans les écoles de service public, ne peut être possédée que par les jeunes gens qui ont été au moins pendant 2 ans, ou qui seroient, lors du concours, membre de l'une des écoles de Mars ci-après.

5. Tout chef de pensionnat ou de maison particulière d'éducation, est tenu de conduire lui-même les élèves confiés à ses soins aux exercices décadaires communs. En cas de contravention, l'administration municipale doit, sous peine de destitution, interdire l'établissement et le fermer.

6. Les instituteurs sont choisis par l'administration municipale parmi les militaires retirés ou blessés qui ont fait la guerre de la liberté.

7. Un membre au moins de l'administration municipale est tenu, sous peine de destitution, de présider en costume aux exercices du décade.

8. Les instructeurs sont payés par les élèves, au moyen d'une légère attribution que fixe l'administration municipale en proportion de la quote de contribution foncière et mobilière du chef de famille.

9. Suivant qu'il est réglé par l'administration centrale, et conformément aux localités, les élèves assisteront en compagnies aux fêtes de canton et de département, et en bataillon à la fête de la fondation de la république.

10. Chaque année, dans la première décade de floréal, les élèves d'un même canton, âgés de 14 ans et 6 mois, jusqu'à 15 ans et 6 mois, se rassemblent au chef-lieu du canton, et là, sous l'inspection de l'administration et des instructeurs réunis, choisissent, à la majorité relative des suffrages, deux d'entr'eux pour la première fois, et un, les années qui suivent pour former et compléter les écoles ci-après désignées.

11. Les conditions indispensables pour être choisi, sont, 1°. d'avoir assisté régulièrement aux exercices décadaires au moins pendant les trois années précédentes; 2°. de connaître le maniement des armes, et les évolutions militaires, par peloton, section et compagnie; 3°. de savoir la déclaration des droits et des devoirs, et de pouvoir répondre sur la constitution de la république.

( 4 )

Portiez ( de l'Oise ) obtient la parole; il dit: Si la force des armes fonde les empires, les arts et l'agriculture y sont nécessaires à sa grande prospérité. Vous n'ignorez pas l'influence de la force armée sur la liberté publique. Je crois que le projet de votre commission donne trop d'étendue à cette partie, et néglige trop les deux autres. Je ne combats au fond que le projet de la commission; mais j'aurois désiré qu'elle eût présenté un contre-poids utile, en mettant sous vos yeux l'ensemble des institutions civiles, dont elle a aussi été chargée. Rappelez-vous ce qu'Aristote a dit de l'académie; qu'elle n'avoit d'institution que pour la guerre, et qu'elle n'en avoit pas pour vivre en paix. La politique du sénat de Rome étoit souvent de déclarer la guerre à ses voisins, pour occuper sa nombreuse population militaire. La France, par son climat, sa position géographique, sa constitution, n'est point conquérante.

Un peuple libre doit être ennemi des conquêtes; il doit seulement veiller à la conservation de sa liberté. Le citoyen Daunou vous a dit dernièrement à votre barre, que depuis 3 ans la gloire militaire avoit éclipsé toute autre gloire. C'est l'effet nécessaire d'une révolution. Si au moment où la paix vient sourire à nos regards, vous donnez à la jeunesse une impulsion militaire, vous n'aurez que des soldats; vous n'aurez ni artistes, ni agriculteurs, ni commerçans. Il faut un juste contre-poids, ou bientôt vous verrez l'élément militaire anéantir les autres élémens, et le fils du laboureur quitter la bêche et le rateau pour le fusil et le mousquet. Que seroit-cé, si un membre du directoire ou du corps législatif, venoit à s'emparer de l'esprit de cette jeunesse ardente qui en lisant les exploits de nos armées, en voyant les triomphes décernés à nos généraux, brûleroit de se couvrir de gloire? Je suis ombrageux, quand il s'agit de la liberté de mon pays.

L'orateur termine en demandant l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que la commission ait présenté l'ensemble des destitutions, qu'il soit placé dans la salle du corps législatif, une gerbe de bled, une balle de laine et un drapeau tricolor. Le conseil ordonne l'ajournement, et adjoint Portiez à la commission.

On reprend la discussion sur l'organisation de l'ordre judiciaire.

Il part de Paris pour Montereau, et de Montereau pour Paris, tous les jours, à huit heures du matin très-précises, une voiture très-commode et bien suspendue, faisant son trajet en poste, en 8 heures.

Et pour Melun, une autre voiture, allant en cinq heures.

Les bureaux sont à Paris, rue Saint-Antoine, maison de Beauvais, n°. 324, vis-à-vis le petit Saint-Antoine; à Melun, à la poste aux chevaux; à Montereau, chez le citoyen L A B B É, aubergiste, à la Providence.

A Montereau, l'on trouvera des voitures pour Sena et Auxerre; et à Melun, d'autres voitures pour toute destination.

NOEL C. H., rédacteur.